

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5.2 de l'ordre du jour

CX/SCH 22/6/6 Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

Sixième session

En ligne

26-30 septembre et 3 octobre 2022

AVANT-PROJET DE NORME POUR LA PETITE CARDAMOME

Les observations en réponse à la lettre circulaire CL 2022/28/OCS-SCH

Observations du Canada, de Cuba, d'Égypte, de l'Union européenne, du Guatemala, de l'Inde, des Philippines, d'Arabie Saoudite, de la République arabe syrienne, d'Ouganda, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'IOSTA

Contexte

1. Ce document compile les observations reçues via le système de commentaires en ligne du Codex (OCS) en réponse à la lettre circulaire CL 2022/28/OCS-SCH publiée en juin 2022. Dans le cadre de l'OCS, les observations sont compilées dans l'ordre suivant : les observations générales sont répertoriées en premier, suivies d'observations sur des sections spécifiques.

Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations soumises par le biais de l'OCS sont jointes en **annexe I** et sont présentées sous forme de tableau.

Annexe I**OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

OBSERVATION	MEMBRE/ OBSERVATEUR
Cuba est reconnaissante de l'opportunité de soumettre ses observations sur la lettre circulaire CL 2022/28/OCS-SCH portant sur l'avant-projet de norme pour la petite cardamome. Nous soutenons ce document, car la petite cardamome n'est pas produite à Cuba. Il s'agit d'un produit qui est importé et les spécifications de qualité énoncées dans les normes établies par le CODEX sont prises en compte. Après avoir analysé le rapport de la précédente réunion du Comité du Codex, nous sommes d'accord avec les trois recommandations proposées.	Cuba
Le Guatemala demande l'inclusion de la présentation en capsule ouverte et de ses caractéristiques dans l'avant-projet de norme.	Guatemala
L'Inde soutient l'avant-projet de norme pour la petite cardamome.	Inde
Les Philippines soutiennent l'adoption des textes concernant le champ d'application, la description, les facteurs essentiels de composition et de qualité, les additifs alimentaires, les contaminants, l'hygiène, les poids et les mesures, l'étiquetage et la méthode d'analyse et d'échantillonnage de l'avant-projet. Cependant, nous proposons une révision mineure de la section 9.2 Plan d'échantillonnage.	Philippines
Nous acceptons globalement le document proposé	République arabe syrienne

2. DESCRIPTION

Tableau 1. Nom commun et nom scientifique de la petite cardamome séchée Il est suggéré de supprimer le tableau 1, de le fusionner dans le point de définition 2.1 et d'ajouter le nom de famille de la plante. Cela devrait être comme suit : La petite cardamome séchée est un produit obtenu à partir des fruits séchés d' <i>Elettaria cardamomum</i> L. Maton, Maton de la famille (Zingiberaceae).	Égypte
2.1 Définition du produit L'Arabie saoudite propose une définition complète de la petite cardamome. Par conséquent, une meilleure compréhension de la petite cardamome peut être atteinte.	Arabie saoudite
<i>Elettaria cardamomum</i> L. (L.) Maton Ajout de parenthèses	Royaume-Uni
2.1 Définition du produit Problème et justification : Étant donné que le projet de norme ne couvre que la petite cardamome, il est prudent d'avoir une taille/dimension maximale. Ceci est très important pour différencier les deux tailles et/ou types de cardamome dans le commerce. c'est-à-dire, cardamome petite/verte et cardamome grande/noire. Proposition : Les États-Unis recommandent d'inclure la taille/dimension maximale dans une deuxième phrase dans la section 2.1 Définition du produit comme suit: 2.1 Définition du produit La petite cardamome séchée est un produit obtenu à partir des fruits séchés de la plante comme décrit dans le tableau 1, is a product obtained from the dried fruits of the plant as described in Table 1, ayant une longueur maximale demm mesurée du pédicelle à l'extrémité fleurie de la gousse/capsule. Ou Insérer « Cardamome verte » entre parenthèses à côté de Petite cardamome dans la colonne Nom commun du tableau 1.	États-Unis d'Amérique
Tableau 1 <i>Elettaria cardamomum</i> L. Maton <i>Elettaria cardamomum</i> (L.) Maton est l'annotation juste.	IOSTA

2.2 Modes de présentation

La petite cardamome séchée peut être :	Égypte
--	--------

Il est suggéré d'ajouter « des gousses/capsules entières en poudre » aux modes de présentation de la petite cardamome car il s'agit d'un mode de présentation disponible sur les marchés commerciaux.	
2.2 Modes de présentation Nous soutenons l'exigence selon laquelle la poudre de la petite cardamome est obtenue (exclusivement) à partir de graines et non à partir de gousses entières (capsules incluses). La vérification est effectuée par analyse microscopique et cela permet de bien distinguer les cellules des graines de celles des capsules permettant ainsi la détection de non-conformité.	Union européenne
Entières (gousses/capsules non ouvertes) Le Guatemala demande l'ajout de la présentation en capsule ouverte et de ses caractéristiques dans les tableaux 2 et 3	Guatemala

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ

3.2.3 Classification (optional) L'Arabie saoudite suggère de fournir une classification pour la cardamome qui comprend la taille, la couleur et les défauts.	Arabie saoudite
3.2.1 Odeur, saveur et couleur : L'Ouganda recommande De garder la cohérence en ce qui concerne l'orthographe du mot « color » versus « colour » (Cette observation fait référence au texte en anglais.)	Ouganda

4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

4.1 Les agents anti-agglomérants répertoriés au tableau 3 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CXS 192-1995) sont acceptables pour une utilisation en cas de la petite cardamome moulue/en poudre. Nous recommandons d'ajouter la phrase suivante : « Tout additif autorisé qui est utilisé doit être déclaré. »	IOSTA
--	-------

5. CONTAMINANTS

5.1 Les produits couverts par la présente norme doivent être conformes aux limites maximales de la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux</i> (CXS 193-1995) et d'autres textes pertinents du Codex. Nous notons certaines incohérences par rapport à d'autres normes qui se lisent comme suit : Les produits couverts par la présente norme doivent être conformes aux limites maximales de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXS 193-1995), du {Code d'usages pour la prévention et la réduction des mycotoxines dans les épices (CXC 78-2017)} et d'autres textes pertinents du Codex. Le texte entre { } manque ici.	Canada
--	--------

6. HYGIÈNE

6.1 Il est recommandé que les produits couverts par la présente norme soient préparés et manipulés conformément aux sections appropriées des <i>Principes généraux d'hygiène alimentaire</i> (CXC 1-1969), du <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en humidité</i> (CXC 75-2015) Annexe III Épices et herbes <u>culinaires séchées aromatiques</u> et d'autres textes pertinents du Codex. Modification suggérée pour assurer la cohérence avec d'autres projets de norme.	Canada
6.1 Il est recommandé que les produits couverts par la présente norme soient préparés et manipulés conformément aux sections appropriées des <i>Principes généraux d'hygiène alimentaire</i> (CXC 1-1969), du <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en humidité</i> (CXC 75-2015) Annexe III Épices et herbes aromatiques et d'autres textes pertinents du Codex. L'Ouganda recommande que la mention « ...Annexe III Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex... » soit mise entre parenthèses JUSTIFICATION	Ouganda

<p>Parce que cela donnait l'impression qu'il y avait une annexe III jointe qui portait sur les « Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex ».</p> <p>MODIFICATIONS PROPOSÉES</p> <p>Les modifications proposées se lisent comme suit : « ... CXC 75-2015, Annexe III Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex) ».</p>	
---	--

8. ÉTIQUETAGE

<p>8.4 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail</p> <p>Il y a certaines incohérences - Dans certains projets de normes tels que 'la noix de muscade', 'le piment et le paprika' et 'le safran' – le point 8.4 est la section d'identification commerciale et l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail est le point 8.5.</p>	Canada
<p>8.2.2 Le nom du produit peut inclure une indication du mode de présentation tel que décrit à la section 2.2.</p> <p>L'Ouganda recommande d'utiliser « doit » au lieu de « peut » dans l'énoncé « Le nom du produit peut inclure une indication... ».</p> <p>La justification est que « les différents modes de présentation sont distincts et peuvent affecter le commerce</p> <p>MODIFICATIONS PROPOSÉES</p> <p>Les modifications proposées se lisent comme suit : «Le nom du produit doit inclure une indication..... »</p>	Ouganda

9 MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

<p>9.2 PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE</p> <p>Les Philippines proposent que le plan d'échantillonnage soit inclus dans le projet de norme.</p> <p>Raison :</p> <p>Cela établira les lignes directrices de l'échantillonnage de la petite cardamome pour l'inspection.</p>	Philippines
---	--------------------

Tableau 2. Caractéristiques chimiques pour la petite cardamome séchée

<p>Entier Cendres insolubles dans l'acide 2</p> <p>En poudre Huiles volatiles 3</p>	Égypte
<p>Ajouter la note « sur base sèche » dans l'en-tête du tableau des cendres totales, des cendres insolubles dans l'acide et des huiles volatiles.</p> <p>Justification :</p> <p>Dans le tableau 4 Méthode d'analyse ces paramètres sont présentés sur base sèche.</p> <p>Dans la norme ISO 882-1:1993 Cardamome [Elettaria cardamomum (Linnaeus) Maton var. minuscula Burkill] - Spécification - Partie 1 : Capsules entières et dans la norme ISO 882-2:1993 Cardamome [Elettaria cardamomum (Linnaeus) Maton var. minuscula Burkill] - Spécification - Partie 2 : Graines - l'unité est « sur base sèche ».</p>	Union européenne
<p>L'Inde propose une valeur de 9,5 % p/p (max) pour les cendres totales dans la petite cardamome (graines).</p> <p>Justification : Le document de référence à savoir ISO 882-2 mentionne l'exigence de cendres totales pour la cardamome (graines) à 9,5.</p> <p>L'Inde propose une valeur de 2,5 % p/p (max) pour les cendres insolubles dans l'acide dans la petite cardamome (entière).</p> <p>Justification : Il s'agit de la base du document sur les minima de qualité de l'Association européenne des épices (Rév. 5).</p> <p>L'Inde propose une valeur de 1 % p/p (min.) pour les huiles volatiles dans la petite cardamome (graines en poudre).</p> <p>Justification : Étant la principale exportatrice de cardamome, l'Inde soutient la valeur « 1 ».</p>	Inde

<p>- Pour les cendres insolubles dans l'acide % p/p (max) pour les graines, nous recommandons une valeur de 2-3 %.</p> <p>- Nous tenons à souligner qu'il peut y avoir des défis techniques associés à une teneur en huiles volatiles de 3 % pour les graines en poudre. Pour un produit, une teneur en huiles de 3 % est trop élevée pour qu'il se conserve pendant toute la durée de conservation du produit, mais 3 % est possible pour un produit non traité. En revanche, les graines en poudre traitées à la vapeur exigeraient une teneur en huile volatile inférieure, telle que 1 %.</p> <p>- Pour la cardamome entière, a-t-on pris en compte différentes grades (verte, brune, etc.) ?</p>	IOSTA
---	--------------

Tableau 3. Caractéristiques physiques pour la petite cardamome séchée

<p><u>2ème colonne</u> : Nom du produit Supprimer « Nom du produit » et le remplacer par « Mode de présentation » dans l'en-tête du tableau.</p> <p><u>3ème colonne</u> : Capsules vides et malformées par nombre Supprimer « par nombre) » et le remplacer par « nombre/100 g (max) » dans l'en-tête du tableau.</p> <p><u>8ème colonne</u> : Insectes entiers morts (Par nombre) Supprimer « (Par nombre) » et le remplacer par « nombre/100 g (max) » dans l'en-tête du tableau. Laisser la valeur 4 (pas S.O) pour les graines. Justification : Dans la norme ISO 882-1:1993 (capsules entières) et la norme ISO 882-2:1993 (graines), il est dit qu'elle « doit être exempte d'insectes vivants et doit être presque exempte de moisissures, d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par des rongeurs... » donc, à notre avis, nous devrions également déterminer le niveau acceptable pour les graines.</p> <p><u>9ème colonne</u> : Excréments de mammifères (mg/kg) Ajouter « (max) » à la fin dans l'en-tête du tableau.</p> <p><u>10ème colonne</u> : Autres excréments (mg/kg) Ajouter « (max) » à la fin dans l'en-tête du tableau.</p> <p><u>11ème colonne</u> : Moisissure visible % p/p Ajouter « (max) » à la fin dans l'en-tête du tableau. Laisser la valeur 1 pour les graines. Justification : Dans la norme ISO 882-1:1993 (capsules entières) et la norme ISO 882-2:1993 (graines), il est dit qu'elle « doit être exempte d'insectes vivants et doit être presque exempte de moisissures, d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par des rongeurs... ». Donc, le niveau acceptable doit également être déterminé pour les graines.</p> <p>Nouvelle colonne Nous suggérons d'ajouter un nouveau paramètre « insectes vivants nombre/100 g: 0 ». Justification : Cette exigence figure dans d'autres normes Codex, par exemple : CXS 345-2021, CXS 347-2019, CXS 344-2021, la valeur est toujours « 0 ». Dans ce projet de norme, nous avons l'exigence uniquement pour les insectes morts. Dans la norme ISO 882-1:1993 concernant les capsules entières de cardamome et dans la norme ISO 881-2:1993 concernant les graines, il est exigé que la cardamome « soit exempte d'insectes vivants ».</p>	Union européenne
<p>L'Inde propose S.O pour insectes entiers, morts ; excréments de mammifères ; autres excréments et moisissure visible dans la petite cardamome (graines).</p> <p>Justification : Conformément aux discussions lors des sessions précédentes du CCSCCH, Sans objet (S.O) signifie que cette forme du produit ci-dessus n'a pas été évaluée pour cette disposition et qu'il n'y a actuellement aucune valeur. S.O ne fait pas référence à zéro.</p>	Inde

Il est proposé de modifier le titre du Tableau 3 : Limites pour les matières externes établies pour la petite cardamome	République bolivarienne du Venezuela
---	---

Tableau 4. Méthode d'analyse¹

Il n'y a pas de méthode désignée pour la détermination des « graines légères » ou des « insectes entiers, morts » et des « insectes entiers, vivants » (si le dernier paramètre est ajouté).	Union européenne
<p>- Après l'adoption finale de la norme par la Commission, les méthodes identifiées ci-dessus seront transférées dans la norme pour les méthodes d'essai et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999) et le texte du Manuel de procédure sera inséré</p> <p>Justification : Cela ressemble plus à une instruction qu'à une explication en note de bas de page.</p>	Inde